

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 48

CPC(SECRET)7

8 octobre 1981

Distribution spéciale

Arrangements préférentiels entre  
pays en voie de développement,  
négociés au GATT

Original: français

## COMMUNICATION DE LA TUNISIE

La communication ci-après datée du 11 août 1981 qui émane de la Mission permanente de la Tunisie est distribuée aux pays participants, qui sont rendus attentifs à son caractère confidentiel.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir soumettre à la Délégation espagnole auprès du GATT une demande de concessions tarifaires au profit des exportations tunisiennes, dans le cadre du Protocole des négociations commerciales entre PED dont la Tunisie et l'Espagne sont parties et au sein duquel les deux pays échangent des préférences tarifaires.

En effet les possibilités de placement d'engrais phosphatés fabriqués en Tunisie ont été décelées sur le marché espagnol.

Il s'agit notamment du DAP, MAP, TSP et DCP respectivement Phosphate Diammoniac, Mono-ammoniac, Super triple et Bicalcique.

Cependant l'absence de concessions tarifaires sur ce marché handicape l'écoulement de nos produits par rapport à la concurrence. A cet égard, il est à préciser que ces produits sont soumis en Espagne à un droit NPF allant de 10 pour cent à 16 pour cent et que les exportations communautaires sur ce pays bénéficient d'un abattement tarifaire de l'ordre de 25 pour cent.

C'est en fonction des potentialités qu'offre ce marché pour le placement de quantités plus importantes d'engrais phosphatés tunisiens que les autorités tunisiennes présentent une demande à la délégation espagnole.

La concession à demander serait l'exemption des droits de douane et à la rigueur l'alignement sur le traitement réservé aux engrais originaires de la CEE.

A cet effet, il est à signaler que les exportations tunisiennes d'engrais sur l'Espagne au cours des quatre dernières années portent sur de petites quantités et ont évolué comme suit:

./.

- 1977: 4 159 tonnes pour 291 000 dinars.
- 1978: 1 900 tonnes pour 138 000 dinars.
- 1979: 2 500 tonnes pour 172 000 dinars.
- 1980: 1 464 tonnes pour 134 000 dinars.

Enfin, il y a lieu de souligner le fait que la partie espagnole s'est déclarée, lors de la dernière commission mixte tuniso-espagnole tenue à Tunis du 4 au 6 juin 1981, disposée à engager des négociations avec la Tunisie sur la base du Protocole sus-indiqué en vue d'accorder des préférences tarifaires aux produits tunisiens d'intérêt particulier tels que les engrais.